



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 1997

DELIBERATION N° 97/06/197

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION « ENTENTE SPORTIVE YERROISE »**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1611-4,

VU le code des communes, et notamment l'article R 212-10,

CONSIDERANT que l'association «Entente Sportive Yerroise », section Volley, a effectué de nombreux déplacements en province générant des frais de transports importants,

VU l'avis des commissions Sports-Loisirs-Jeunesse et Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10.000 F à l'association « Entente Sportive Yerroise »,

DIT que suite à la décision modificative n° 1 du 30 juin 1997, les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, exercice 1997, fonction 2, sous-fonction 2513, nature 65748.

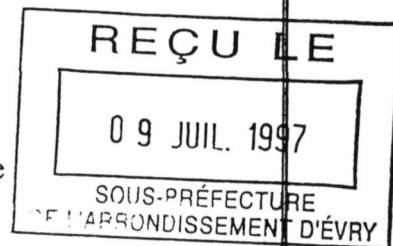
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception par la Sous-Préfecture
le 9 juillet 1997 et de la publication
le 8 juillet 1997
Le Maire,

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE

